YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la Sous-Préfecture
le 29.9.2000 et de la publication
le 29.9.2000
Le Maire,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE**

**DELIBERATION N°2000/09/799**

**OBJET : TEMPETE DU 19 AOUT 2000 : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les importants dégâts et détériorations engendrés par la tempête du 18 au 19 août 2000 sur certains équipements publics, panneaux de signalisation, mobiliers urbains et espaces verts municipaux,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

SOLLICITE les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au taux maximum relative aux dégâts consécutifs à la tempête du 18 au 19 août 2000,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents afférents à l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
29 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE